

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

**RÈGLEMENT #650-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364
POUR PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DANS LA ZONE H-
33**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier les dispositions applicables à la zone H-33 en autorisant seulement les habitations unifamiliales, classe A dans ce secteur;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, articles 113 et 124) afin de modifier son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

ARTICLE 3 – GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

La grille des usages et des normes apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage #364 est modifiée de la façon suivante :

En retirant la classe B (*bifamilial, trifamilial*) et la classe C (*multifamiliale*) du groupe résidentiel. En ajoutant la classe A «*unifamiliale*» et logement au sous-sol dans la section usage résidentiel dans la zone H-33;

En ajoutant une norme spéciale dans la section usage résidentiel: #1 les terrasses, les balcons, les galeries, les perrons au 2^e étage en cours arrière sont interdits dans la zone H-33;

En modifiant la hauteur maximum du bâtiment à 9 mètres dans la section sur les normes spécifiques autorisées pour les usages résidentiels de classe A dans la zone H-33 tel qu'indiqué à la grille jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Brisson
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet :
Adoption du 1^{er} projet de règlement :
Avis public de consultation :
Consultation publique :
Adoption du Second projet de règlement :
Avis public de participation à un référendum :
Adoption du règlement :
Certificat approbation de la MRC :
Entrée en vigueur (réception du certificat de la MRC) :
Avis public de promulgation :
Avis public de promulgation dans l'Info+Saint-Esprit :

Annexe A

ACTIVITÉ DOMINANTE		C	H	H	H		
Numéro de la zone		31	32	32	33		
USAGES PERMIS	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)		■		■	
		Classe B (bifamiliale, trifamiliale)					
		Classe C (multifamiliale)					
		Classe D (communautaire)	■				
		Classe E (maisons mobiles)					
		Logement au sous-sol		■		■	
	Commercial	Classe A					
		Classe B	■				
		Classe C					
		Classe D	■				
		Classe E	■				
		Classe F					
		Usages spécifiquement autorisés					
	Industriel	Classe A					
		Classe B					
		Usages spécifiquement autorisés					
	Public	Classe A			■		
		Classe B		■		■	
		Classe C					
	Agricole	Classe A					
		Classe B					
		Classe C					
		Classe D					
		Usages complémentaires	■	■	■	■	
		Usages domestiques		■		■	
		Bâtiments accessoires		■	■	■	
		Entreposage extérieur					
		Projet intégré					
		Plan d'aménagement d'ensemble					
	PIIA						
	Usages exclus						
	Normes spéciales				note 1		
	m Hauteur minimum	4	4				

		Hauteur maximum	10	7	16	9		
		Superficie min. d'implant.	36	36	36	36		
		Superficie min. de plancher	50		50			
		Superficie max. de plancher						
		Largeur minimum	6	6	6	6		
		Profondeur minimum	5	5	5	5		
	Type	Isolé	■	■	■	■		
		Jumelé		■	■	■		
		En rangé		■		■		
	Marges	Avant minimum	6	6	8	8		
		Latérales minimum	1.5	2	3	2		
		Latérales totales minimum	3	5	6	5		
Arrière minimum		2.5	6	6	8			
Densité	Occupation maximum (%)	40	40	50	40			
	Nombre de locaux comm.							
	Logement par bâtiment							
	Coefficient d'occ. du sol	0.8	0.8	2.5	0.8			

Note 1 : les terrasses, les balcons, les galeries, les perrons au 2^e étage en cours arrière sont interdits dans la zone H-33;